

Le passage à la norme SEPA

La zone SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace Unique de Paiements en Euro) couvre l'Espace Economique Européen (les 27 états membres de l'UE auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) ainsi que la Suisse et Monaco.

Dans le cadre de l'évolution des normes d'échanges bancaires, dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA, les identifiants des comptes bancaires et des banques (en France, les codes RIB) ont été harmonisés.

Les numéros de compte sont désormais représentés sous la forme d'un IBAN (International Bank Account Numer) et les banques sont identifiées par un code BIC (Bank Identifier Code).

Le calendrier de la mise en place de la norme SEPA

- *septembre 2011* : Fin d'Etebac 3.
- *juin 2013* : fin des virements ordinaires au profit des virements Sepa (report de la date fixée initialement en décembre 2011).
- *juin 2014* : fin des prélèvements ordinaires au profit des prélèvements Sepa (report de la date fixée initialement en décembre 2012).

Quels sont les impacts sur les entreprises ?

En synthèse, tous les logiciels qui gèrent des coordonnées bancaires ainsi que les logiciels de communication bancaires qui permettent de générer des fichiers de virement/prélèvement sont impactés par SEPA.

Ils existent des logiciels qui convertissent automatiquement les anciens codes bancaires aux nouvelles normes SEPA, avec les codes BIC-IBAN, pour les virements avec des sociétés tiers (fournisseurs) ou pour le paiement des payes des salariés.